

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-53

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES À SIX (6) DANS LES ZONES H3-4-272-2, H4-4-282, H4-5-295, P-5-317, P-5-317-1 ET P-5-328 POUR LES CATÉGORIES D'USAGES SUPÉRIEURS À SIX (6) ÉTAGES, AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES À SIX (6) DANS LES ZONES H4-4-282, H4-5-295, C-5-316, C-5-318 ET H4-5-319 POUR LES CATÉGORIES D'USAGES INFÉRIEURS À SIX (6) ÉTAGES ET CRÉER LA ZONE H4-5-290-1.

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 novembre 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement par intérim, M^e Pier-Luc Bisaillon-Landry, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} août 2002;

ATTENDU QUE l'îlot St-Jean présente un potentiel de consolidation et de densification de la forme bâtie à l'échelle humaine;

ATTENDU QUE l'arrondissement a entrepris en 2019 l'élaboration de la vision stratégique 2020-2025 du cœur identitaire de Pierrefonds-Roxboro, qui a fait l'objet d'une vaste démarche collaborative à laquelle ont pris part les fonctionnaires de l'arrondissement, le conseil municipal, ainsi que la population;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces orientations ont fait l'objet d'une démarche de planification détaillée du secteur central, incluant l'îlot Saint-Jean en 2015;

ATTENDU QUE cette démarche de planification a identifié le désir de concevoir des bâtiments dont le volume est limité à l'échelle des perceptions humaine dans le cœur identitaire de l'îlot St-Jean;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement soutient cette démarche dans le désir de maintenir la densification du quartier résidentiel tout en considérant la relation des hauteurs permettant de rendre le quartier plus animé et qui influence le bien-être des citoyens;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de la zone H3-4-272-2 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 4/10 par les chiffres 4/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone H3-4-272-2 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone H4-4-282 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 5/8 par les chiffres 5/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;
- b) en remplaçant les chiffres 3/4 par les chiffres 3/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;
- c) en remplaçant les chiffres 3/4 par les chiffres 3/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;
- d) en remplaçant les chiffres 4/8 par les chiffres 4/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h4;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone H4-4-282 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone H4-5-295 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 3/4 par les chiffres 3/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;
- b) en remplaçant les chiffres 5/12 par les chiffres 5/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;
- c) en remplaçant les chiffres 3/4 par les chiffres 3/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;
- d) en remplaçant les chiffres 4/12 par les chiffres 4/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h4;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone H4-5-295 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone C-5-316 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 1/2 par les chiffres 1/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et des colonnes c1, c2, c3b;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone C-5-316 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications de la zone P-5-317 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 1/16 par les chiffres 1/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et des colonnes h3, c1, c2, p1, p2c, p2d, p3a, p3b;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone P-5-317 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications de la zone P-5-317-1 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 1/12 par les chiffres 1/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et des colonnes p2c, p2d ;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone P-5-317-1 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7 La grille des spécifications de la zone C-5-318 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 1/2 par les chiffres 1/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne p2d;
- b) en remplaçant les chiffres 1/3 par les chiffres 1/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et des colonnes c1, c2;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone C-5-318 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8 La grille des spécifications de la zone H4-5-319 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 1/2 par les chiffres 1/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et des colonnes h1, h4;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone H4-5-319 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 9 La grille des spécifications de la zone P-5-328 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 1/8 par les chiffres 1/6 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et des colonnes c2b, p2b, p2c, p2d;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone P-5-328 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 10 Le plan de zonage figurant à l'annexe C du Règlement de zonage numéro CA29 0040 est modifié de façon à créer la zone H4-5-290-1 à même une partie de la zone H4-5-290.

Le tout tel qu'illustré au plan de zonage joint en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 11 La grille des spécifications H4-5-290-1 figurant à l'annexe C du présent règlement est ajoutée à la suite de la grille des spécifications H4-5-290 figurant à l'annexe A du Règlement de zonage numéro CA29 0040.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone H4-5-290-1 jointe en annexe C du présent règlement.

ARTICLE 12 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE A

2^E PROJET DE RÈGLEMENT CA290040-53

USAGES PERMIS

ZONE: H3-4-272-2

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3								
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	650							
8	PROFONDEUR (m)	min.	27							
9	LARGEUR (m)	min.	22,5							

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*							
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	8							
16	LATÉRALE(m)	min.	6							
17	ARRIÈRE(m)	min.	12							
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	4/6							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	4,5/							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15							
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.	4/							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/3							
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,5							
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

--

USAGES PERMIS

ZONE: H4-4-282

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h3	h3	h4					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m²)	min.	650	1200	800	800				
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	35	35	35				
9	LARGEUR (m)	min.	22,5	30	21	21				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*		*				
12	JUMELÉE				*					
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	8	8	8	8				
16	LATÉRALE(m)	min.	6	6	6	6				
17	ARRIÈRE(m)	min.	12	12	12	12				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	5/6	3/6	3/6	4/6				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	12,5/	8/	8/	10/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.		15	15					
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.	4/	4/	4/	4/				
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

--

USAGES PERMIS

ZONE:H4-5-295

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h3	h3	h4					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m²)	min.	1200	800	800	800				
8	PROFONDEUR (m)	min.	35	35	35	35				
9	LARGEUR (m)	min.	30	21	21	21				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*		*				
12	JUMELÉE				*					
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	8	8	8	8				
16	LATÉRALE(m)	min.	6	6	6	6				
17	ARRIÈRE(m)	min.	12	12	12	12				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/6	5/6	3/6	4/6				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	8/	12,5/	8/	10/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15		15					
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.	4/	4/	4/	4/				
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/3	0,2/3	0,2/3	0,2/3				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

--

USAGES PERMIS

ZONE: C-5-316

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3b					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS								

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m²)	min.	550	550	550				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE		*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*					
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7	7	7				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9				
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/6	1/6	1/6				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	15				
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/2	0,5/2	0,5/2				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			B				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327	(1)						
--	-------	-------	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): Un seul usage faisant partie de la catégorie c3b est permis dans la zone.

USAGES PERMIS

ZONE: P-5-317

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	c1	c2	p1	p2c	p2d	p3a	p3b	
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS					6532		672	9841	

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m²)	min.	1200	550	550		1000	1000	1000	1000
8	PROFONDEUR (m)	min.	35	30	30		30	30	30	30
9	LARGEUR (m)	min.	30	18	18		30	30	30	30

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*	*	*	*	*
12	JUMELÉE		*	*	*	*	*	*	*	*
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	10	10	10	10	10	10	10	10
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H	H	H	H	H	H	H
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H	H	H	H	H	H	H
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6
20	HAUTEUR (m)	min./max.								
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	15	15	15	15	15	15	15
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.	8/							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/3	0,5/3	0,5/3	0,5/3	0,5/3	0,5/3	0,5/3	0,5/3
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								C

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

						a.331	a.331	a.331	a.331	
--	--	--	--	--	--	-------	-------	-------	-------	--

NOTES

<p>Parc du Millénaire et Jardin de Richmond 6532: Centre local de services communautaires 672: Fonction préventive et activités connexes 9841: Garage et ateliers municipaux</p>

USAGES PERMIS

ZONE: P-5-317-1

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	p2c	p2d					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS		6532						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*	*					
12	JUMELÉE	*	*	*					
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	10	10	10				
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H	H				
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H	H				
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.		1/6	1/6				
20	HAUTEUR (m)	min./max.							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	15	15				
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/3	0,5/3	0,5/3				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

		a.331	a.331						
--	--	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

<p>Parc du Millénaire et Jardin de Richmond 6532: Centre local de services communautaires</p>
--

USAGES PERMIS

ZONE: C-5-318

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		p2d	c1	c2				
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS		6997						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m²)	min.	1000	550	550				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	30	18	18				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE		*	*	*				
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5				
16	LATÉRALE(m)	min.		3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9				
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/6	1/6	1/6				
20	HAUTEUR (m)	min./max.							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.		/1000	/1000				
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	8	8				
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/3	0,3/3	0,3/3				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

			a.327	a.327					
--	--	--	-------	-------	--	--	--	--	--

NOTES

6997: Centre communautaire de quartier (incluant centre diocésain)
--

USAGES PERMIS

ZONE: H4-5-319

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h4							
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m²)	min.	450	450						
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	27						
9	LARGEUR (m)	min.	15	15						

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*						
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6	6						
16	LATÉRALE(m)	min.	2	2						
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	7						
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/6	1/6						
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8	3/8						
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7	7						
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/3	0,5/3						
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5						
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

--

USAGES PERMIS
ZONE: P-5-328

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c2b	p2b	p2c	p2d				
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS	7211	(1)		711				

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	1000	1000	1000			
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	30			
9	LARGEUR (m)	min.	18	30	30	30			

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE		*	*	*	*			
12	JUMELÉE		*	*	*	*			
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	10	10	10	10			
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H	H	H			
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H	H	H			
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/6	1/6	1/6	1/6			
20	HAUTEUR (m)	min./max.							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	15	15	15			
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,75/2	0,75/2	0,75/2	0,75/2			
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5			
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) 681, 682

681: École Maternelle, enseignement primaire et secondaire

682: Université, école polyvalente, cégep

7211: Amphithéâtre et auditorium

711: Activité culturelle

Pierrefonds Comprehensive High School et West Island Career Centre

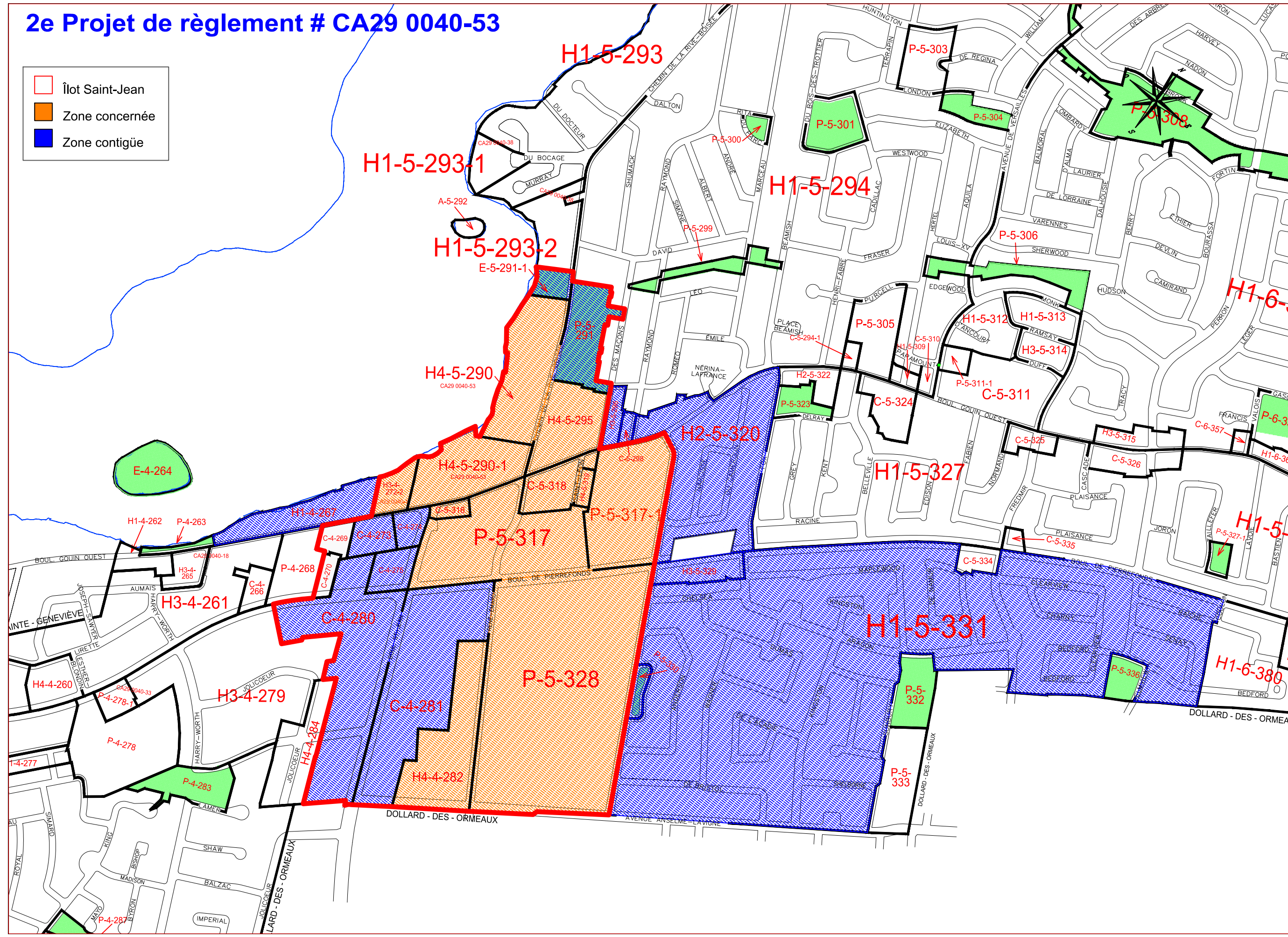
Centre sportif George Springdale

ANNEXE B

2^E PROJET DE RÈGLEMENT CA290040-53

2e Projet de règlement # CA29 0040-53

Îlot Saint-Jean
 Zone concernée
 Zone contigüe



LÉGENDE

- H1-0-000 Identification de la zone
- Ordre numérique
- Secteur de planification
- Affection principale
- Limite d'une zone
- Rue existante
- Parc local
- Parc-nature



Tableau de mise à jour

CA29 0040-38	2019-03-19	11
No règlement	Date d'entrée en vigueur	No mise à jour

Ce plan fait partie intégrante du règlement CA29 0040
 Authentifié le: 19 juillet 2010
 Par: Mme Monique Worth, maire d'arrondissement
 Maître Suzanne Corbel, secrétaire d'arrondissement

Consultant

 460 RUE MCGILL
 MONTRÉAL (QUÉBEC), H2Y 2H2
 TÉL. (514) 954-5300 , Fax (514) 954-5345

Plan de zonage
Règlement de zonage CA29 0040
Annexe C

Dessiné	Alina Panetier	Echelle	1 : 10 000
Vérifié	Fabienne Laboulaye	Date	2010-06-07
Approuvé	Pierre Rochon	Feuille no.	5/8

ANNEXE C

2^E PROJET DE RÈGLEMENT CA290040-53

USAGES PERMIS

ZONE: H4-5-290-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4							
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m²)	min.	650	800						
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	35						
9	LARGEUR (m)	min.	22,5	21						

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE	*	*							
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	12	12						
16	LATÉRALE(m)	min.	H x 1/2	H x 1/2						
17	ARRIÈRE(m)	min.	H x 1/2	H x 1/2						
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	5/6	4/6						
20	HAUTEUR (m)	min./max.	4,5/	4,5/						
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	15						
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.	4/	4/						
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/3	0,2/3						
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5						
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

--